

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 1^{er} juillet 2026

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 14

votants : 15

Date d'affichage de la liste des délibérations : 10 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES, en séance ordinaire.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal – LEBLOND Christine – VANDEN AWEELE Guy – BARRO Sylvie – LECOEUR Maurice – GRINCOURT Vincent – LETOURNEUR Magaly – FENOUILLEIRE Claire – THIENNETTE Claude – PICQUENOT Sonia – GIAVARINI Amandine – ASSELINE Charline – MARGUERIE Guillaume.

Absent excusé :

YBERT Valéry a donné procuration de vote à THIENNETTE Claude.

Secrétaire de séance :

LEBLOND Christine.

9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

9.1 – Autres domaines de compétences des communes

Autoriser M. Le Maire à signer la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour la mise en œuvre de la verbalisation électronique

DEL2026-07-14

M. Le Maire donne la parole à son adjoint, délégué à la Sécurité, M. Guy VANDEN AWEELE.

Il présente aux conseillers la convention proposée par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) décrivant la mise en œuvre de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal,

VU, Le projet de convention de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour la mise en œuvre de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune,

Après avoir entendu l'exposé de M. L'Adjoint au Maire, délégué à la Sécurité,

Après en avoir délibéré,

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

DECIDE

Article unique : d'autoriser M. Le Maire à signer la convention comprenant une convention et une annexe Sécurité avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour la mise en œuvre de la verbalisation électronique sur le territoire de la commune.
Il est précisé dans la convention « qu'elle entrera en vigueur à compter de la date de signature par les Parties. Elle est conclue pour une durée allant jusqu'au 1^{er} janvier de l'année suivant sa signature. Elle est renouvelable annuellement à chaque 1^{er} janvier par tacite reconduction ».

Adoptée à la majorité des votants
(15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay, le 9 juillet 2026,

La Secrétaire de Séance,
Christine LEBLOND



Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.